Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_09-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_09FEV26_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 9 février 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 30 janvier 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Hélène PADELLEC ; Hélène MAHEO; Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : Anaïs : LE HUNSEC a donné pouvoir à Hélène PADELLEC ; Yoann FOUILLE a donné pouvoir à Christèle PERREL.
Absent : /

---

09 Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché à bon de commande Voirie et assainissement des eaux usées

Madame le Maire explique que le marché à bon de commande concernant les travaux de voirie arrivera à échéance le 31 décembre 2026, et qu'il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène souhaitent se regrouper pour procéder à la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries communales et travaux d'assainissement des eaux usées.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique
VU, les délibérations des organes délibérants des communes désignées ci-dessous, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes ;
Considérant l'intérêt de regrouper les communes désignées dans la présente convention pour la passation de marchés de travaux séparés ayant pour objet l'entretien programmable des voiries communales et de travaux d'assainissement des eaux usées suivant les propres besoins de chaque membre,

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres précités, et de définir ses modalités de fonctionnement dans le cadre des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour la réalisation du groupement, la commune de KERVIGNAC est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Par ailleurs, les communes devront désigner, à l'issue des élections municipales de mars 2026, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Commune de Sainte-Hélène dans la commission des MAPA.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_09-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ➔ DE DONNER son accord sur la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries communales et travaux d'assainissement des eaux usées.
- ➔ D'APPROUVER la désignation de la Commune de Kervignac en tant que coordonnateur dudit groupement :
- ➔ D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés à bons de commande pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries communales et travaux d'assainissement des eaux usées.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 10 février 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE ★ 56 ★ MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.